



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la  
réglementation  
Bureau de la réglementation, des  
affaires générales et des élections**

**Arrêté n°2022 -049/PREF/SG/BRAGE du 16 février 2022  
Instituant les commissions de recensement général des votes de Saint-Barthélemy et de Saint-  
Martin à l'occasion de l'élection du Président de la République**

Le préfet

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la désignation faite par le Premier Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRETE

**Article 1 :** À l'occasion de l'élection du Président de la République les 9 et 23 avril 2022, il est institué une commission de recensement général des votes dans la collectivité de Saint-Barthélemy. Celle-ci est composée comme suit :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

Madame Nathalie CONRAD, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, **Présidente**  
Madame Suzanne GAUDY, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, **Membre**  
Madame Fabienne KARROUZ, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, **Membre**

Pour le 2<sup>e</sup> tour :

Madame Nathalie CONRAD, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, **Présidente**  
Madame Françoise MARIAUX, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, **Membre**,  
Madame Suzanne GAUDY, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, **Membre**

**Article 2 :** À l'occasion de l'élection du Président de la République les 9 et 23 avril 2022, il est institué une commission de recensement général des votes dans la collectivité de Saint-Martin. Celle-ci est composée comme suit :

Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour :

Madame Fabienne KARROUZ, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, **Présidente**  
Madame Nathalie CONRAD, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, **Membre**,  
Madame Suzanne GAUDY, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, **Membre**

**Article 3 :** Les commissions se réuniront comme suit :

Commission de recensement des votes de la collectivité de Saint-Barthélemy : le samedi 9 avril 2022 à 20 h pour le 1<sup>er</sup> tour et le samedi 23 avril 2022 à 20h en cas de second tour à la délégation de la préfecture sise, rue de la paix – Gustavia 97133 Saint-Barthelemy ;

Commission de recensement des votes de la collectivité de Saint-Martin: le dimanche 10 avril 2022 à 9h pour le 1<sup>er</sup> tour et le dimanche 24 avril 2022 à 9h en cas de second tour à la préfecture sise, 23 rue de Spring - Concordia 97150 Saint-Martin.

**Article 4 :** Un représentant de chacune des listes, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission.

**Article 5:** Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les présidentes des commissions de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

  
Serge GOUTEYRON



Délais et voies de recours :

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*